

**Séance du 12 octobre 2018**

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Exprimés
14	10	10
VOTES		
Abstention	Pour	Contre
0	10	0
DATE DE LA CONVOCATION		
3 octobre 2018		
DATE D’AFFICHAGE		
5 octobre 2018		
SECRETAIRE DE SEANCE		
Louis TEULLE		

L'an deux mil dix-huit et le douze octobre à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence d'Alain VALANTIN, Maire.

Présents : Gérard DAUTREPPE, Franck GIBERT, Jean GOUYER, Danielle LEMAHIEU, Jean-Claude POINSIGNON, Frédérique SALQUE, Louis TEULLE.

Procuration(s) : Valérie MARAVAL donne procuration à Frédérique SALQUE, Jean LAURENT donne procuration à Louis TEULLE

Absent(s) excusé(s) : Gracianne SERRA

Absent(s) : Cyril DURAND, Valérie JACOB, Stéphane MERCIER.

**OBJET DEMANDE DE SUBVENTION AU SMEG**

M. Le Maire rappelle au Conseil Municipal les délibérations du 27 janvier 2017 et du 1<sup>er</sup> décembre 2017 relatives à des précédentes demandes de subvention au SMEG au titre des années 2017 et 2018, pour des travaux de rénovation de l'éclairage public en vue d'améliorer la performance énergétique.

Les deux premières tranches de travaux viennent d'être commandées et l'étude réalisée en 2016 faisait état d'une dernière tranche de travaux, moindre que les années passées.

M. le maire propose donc au Conseil Municipal de solliciter le SMEG pour cette dernière tranche de travaux qui a été estimée à 15 007,50 € HT. Elle porte sur le poste « ARPAILLARGUES » et concerne 19 luminaires, dont un en enfouissement de réseaux.

Il est proposé le plan de financement suivant :

- SMEG (70%) : 10 505,25 €
- Commune (30%) : 4 502.25 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ADOPTE par 10 voix pour (unanimité) la demande de subvention et le plan de financement présenté
- AUTORISE le Maire à signer tout document afférent à cette demande et à commander les travaux une fois la ou les subventions obtenues.

Fait à Arpaillargues et Aureilhac les jour, mois et an susdits.

Le Maire, Alain VALANTIN



Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le : 19/10/2018  
 et publication du : 23/10/2018

**Séance du 12 octobre 2018**

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Exprimés
14	10	10
VOTES		
Abstention	Pour	Contre
0	9	0
DATE DE LA CONVOCATION		
3 octobre 2018		
DATE D’AFFICHAGE		
5 octobre 2018		
SECRETAIRE DE SEANCE		
Louis TEULLE		

L'an deux mil dix-huit et le douze octobre à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence d'Alain VALANTIN, Maire.

Présents : Gérard DAUTREPPE, Franck GIBERT, Jean GOUYER, Danielle LEMAHIEU, Jean-Claude POINSIGNON, Frédérique SALQUE, Louis TEULLE.

Procuration(s) : Valérie MARAVAL donne procuration à Frédérique SALQUE, Jean LAURENT donne procuration à Louis TEULLE

Absent(s) excusé(s) : Gracianne SERRA

Absent(s) : Cyril DURAND, Valérie JACOB, Stéphane MERCIER.

**OBJET DELEGATION DE SIGNATURE POUR UNE DECLARATION PREALABLE**

Louis TEULLE, 1<sup>er</sup> adjoint, présente aux membres du Conseil Municipal une déclaration préalable de travaux déposée par M. le Maire, Alain VALANTIN, pour la réalisation d'un abri de jardin de 15,88 m<sup>2</sup> et la surélévation d'une partie de son mur de clôture.

A l'instar de chaque demande, le dossier a été adressé au service instructeur de la Communauté de Communes, qui a adressé en retour un avis favorable et une proposition d'arrêté de non opposition.

L'article L.422-7 du code de l'urbanisme dispose que « Si le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune ou l'organe délibérant de l'établissement public désigne un autre de ses membres pour prendre la décision. »

Louis TEULLE sollicite donc la désignation, par le Conseil Municipal, d'une personne ayant délégation pour signer la déclaration préalable de travaux numéro DP03001418K0026.

M. le Maire ne participe pas au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DESIGNNE par 9 voix pour, Jean-Claude POINSIGNON pour signer la déclaration préalable déposée par M. le Maire, Alain VALANTIN.

Fait à Arpaillargues et Aureilhac les jour, mois et an susdits.



Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le : 19/10/2018  
 et publication du : 23/10/2018